

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 7 avril à 20 heures 30
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 2 avril à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

LASFARGUES William procuration à IMART Thierry

COULON Florian procuration à CASANOVA Céline

Objet : Lotissement communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget communal 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, constate que le compte financier unique du lotissement communal a été voté et qu'il fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	0 €
Résultats antérieur reportés (ligne 002 du Compte Administratif)	561 854.46 €
<u>Résultat à affecter</u>	561 854.46 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	0 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0 €
<u>Besoin en financement</u>	0 €
<u>Affectation</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) <u>Report en fonctionnement du budget communal :</u>	<u>561 854.46 €</u>
<u>Déficit reporté D 002 (5)</u>	0 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget annexe du lotissement Communal 2024 tel qu'il est présenté.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 7 avril 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.